

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

RÈGLEMENT NO 2020-139 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 470 176 \$ ET UN EMPRUNT DE 470 176 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR 1 295 MÈTRES ET LE REMPLACEMENT ET LA RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR LA ROUTE DU PONT

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien, tenue le 13 octobre 2020 par visioconférence Messenger

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE, le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur 1 295 mètres et le remplacement et la réfection de deux ponceaux sur la route du Pont sont rendus nécessaires vu l'état de détérioration avancé de la chaussée;

ATTENDU QUE ces travaux étaient prévus au plan d'intervention de la Municipalité;

ATTENDU QU' avec la réalisation des plans et devis pour les travaux, ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 470 176 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux, soit 470 176 \$, en attendant le versement des sommes provenant du programme d'aide financière de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Raymond Breton,** et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux visant la réhabilitation d'une partie de la route du Pont selon les plans et devis préparés par WSP portant le numéro 191-02356-00, en date du 11 août 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée en date du 10 septembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 470 176 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 470 176 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 176 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain-St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 16 OCTOBRE 2020.

ALAIN ST-VINCENT-RIOUX,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION	14 SEPTEMBRE 2020
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 SEPTEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	13 OCTOBRE 2020
AVIS PUBLIC PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	16 OCTOBRE 2020
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	22 OCTOBRE 2020
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT	9 NOVEMBRE 2020
APPROBATION DU MAMOT	DÉCEMBRE 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR	DÉCEMBRE 2020